

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

Etaients présents : Tous les membres en exercice (32).

Procurations : 9

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal que le quorum est atteint.

Nomination du secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Florence CHAUMORCEL**.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- **Ajout n° 1** : Dispositif P.A.N.I.E.R.S. (Envoyé par dématérialisation)

I. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 Janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

II. DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE SELON LES ARTICLES L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

	Catégorie d'acte	Nom-Actes	Date de la signature	Objet de l'acte	Rapporteur
1	Finances – Moyens Généraux	2021-037	03/02/22	Droits de place des Fêtes Foraines	François LEMAIRE
2	Ville Solidaire	2022-001	22/02/22	Tarifs des Petits Travaux à Domicile	François LEMAIRE

II.1 DROITS DE PLACE DES FETES FORAINES

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 01 octobre 2021 rendue exécutoire le 06 octobre 2021 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'Arrêté du 14 juin 2021 n° 032-2021 portant Règlement Général des Fêtes Foraines, le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Moyens Généraux du 12 janvier 2022.

DÉCIDE

De fixer ainsi qu'il suit, à compter du 21 Février 2022, le montant des droits de place qui seront réclamés aux Artisans et Industriels Forains pour leur installation sur le domaine public :

Tarifs 2022 des emplacements :

Attractions Boutiques-véhicules

Base de présence de 7 jours

Calcul forfaitaire compter sur 2 jours (samedi – dimanche)

Base de calcul : 1 m x 3m de profondeur soit 1,15€ du mètre linéaire



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

Dimension des attractions, boutiques-véhicules	7 jours de présence Tarif pour 1 samedi et 1 dimanche	Détails de calcul
Inférieur ou égal à 8 mètres (linéaire)	9,20 euros	Forfait initial Tarif du marché soit 1 mètre à 1,15 euros sur 3 mètres de profondeur
Supérieur à 8 mètres et inférieur ou égal à 11 mètres	18,40 euros	2 forfaits
Supérieur à 11 mètres et inférieur ou égal à 15 mètres Limitée à 15 mètres	27,60 euros	3 forfaits

Attractions Manèges

Méthode de calcul pour l'application du forfait :

- ✓ Prise en compte de la longueur la plus longue
- ✓ Prise en compte du 3^{ème} forfait au 1^{er} forfait
- ✓ Largeur supérieure à 3 mètres
- ✓ (La longueur multipliée par la largeur) multipliée par 2

II.2 TARIFS DES PETITS TRAVAUX A DOMICILE

Vu les Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 JUIN 2014 rendue exécutoire le 06 JUIN 2014 dans laquelle le Conseil Municipal donne autorisation au Maire d'exécuter certains actes et de prendre certaines décisions,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de modifier la tarification du service des Petits Travaux à Domicile.

Les tarifs des Petits Travaux à Domicile seront fixés en fonction des ressources du demandeur (revenu imposable n-2).

TARIFICATION 2022						
Ressources* 2021	Inférieures à 10 882€ par an	Comprises entre 10 882€ et 16 323€ par an	Comprises entre 16 323€ et 21 764€ par an	Comprises entre 21 764€ et 27 205€ par an	Comprises entre 27 205€ et 32 646€ par an	Supérieures à 32 646€ par an
Tarif horaire 2022** forfaitaire par intervenant	5,46 €	6,52 €	7,57 €	8,63 €	12,85 €	19,19 €



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

* Les nouvelles « tranches ressources » sont calculées sur la base du montant de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées pour une personne seule (montant annuel arrondi à l'euro le plus proche), applicable au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

Pour créer les tranches, nous utiliserons les coefficients multiplicateurs suivants : 1,5 ; 2 ; 2,5 ; 3.

Pour l'année 2021 :

- Tranche 1 : Ressources	≤	10 882 €
- Tranche 2 : 10 882 x 1,5	=	16 323 €
- Tranche 3 : 10 882x 2	=	21 764 €
- Tranche 4 : 10 882 x 2,5	=	27 205 €
- Tranche 5 : 10 882 x 3	=	32 646 €
- Tranche 6 : Ressources	≥	32 646 €

** Le premier tarif correspond à 50% du SMIC horaire (brut) applicable au 1^{er} Janvier de l'année en cours.

Pour créer les tarifs suivants, nous utiliserons les coefficients multiplicateurs : 1,2 ; 1,4 ; 1,6 ; 2,4 ; 3,6.

A chaque base tarifaire est ajouté le coût des sacs équivalents, soit 0.18€.

Pour l'année 2022 :

- Tarif 1 : 10,57 / 2 + 0,18	=	5,46 €
- Tarif 2 : 5,46 x 1,2 + 0,18	=	6,52 €
- Tarif 3 : 5,46 x 1,4 + 0,18	=	7,57 €
- Tarif 4 : 5,46 x 1,6 + 0,18	=	8,63 €
- Tarif 5 : 5,46 x 2,4 + 0,18	=	12,85 €
- Tarif 6 : 5,46 x 3,6 + 0,18	=	19,19 €

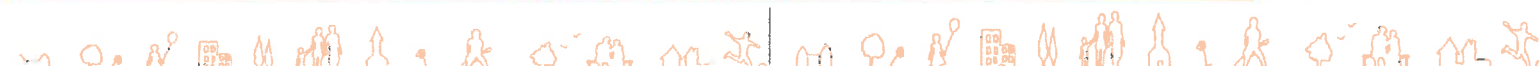
ARTICLE 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et expédition en sera faite auprès de Monsieur le Sous-Préfet de LENS.

III. PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS SOUMIS AU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES ET MOYENS GÉNÉRAUX	
III.1	Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
III.2	Création d'un emploi permanent à temps complet d'un ATSEM
III.3	Création d'un emploi stagiaire au sein du Cabinet

Rapporteur : François LEMAIRE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

III.1 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif pour toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB constitue une formalité préalable substantielle à l'adoption du budget primitif. Dès lors, la délibération sur le budget qui n'aurait pas été précédée d'un débat d'orientation budgétaire serait entachée d'illégalité.

Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du CGCT, le DOB doit faire l'objet d'un rapport. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Monsieur le maire présente le rapport :

1/ PERSPECTIVES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

2/ LOI DE FINANCES POUR 2022- Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022- Loi de finances rectificative 2021

3/ CONTEXTE FINANCIER LOCAL

1. OPTIMISATION DE NOS DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1.1 L'Épargne de Gestion

1.1.1 Les dépenses de gestion

- a) Les charges à caractère général
- b) Les charges de personnel
- c) Les autres charges de gestion

1.1.2 Les recettes de gestion

- a) Les atténuations de charges
- b) Les produits des services, du domaine et ventes diverses
- c) Les impôts et taxes diverses
 - c.1 La fiscalité directe à Bully-les-Mines
 - c.2 Le FPIC
- d) Les Dotations, Subventions et Participations
 - d.1 La dotation forfaitaire
 - d.2 Les dotations de péréquation
 - d.3 Conclusions sur la DGF
 - d.4 Les allocations compensatrices
- e) Les autres produits de gestion courante

1.1.3 L'épargne de Gestion

1.2 L'Épargne Brute

1.2.1 Les résultats financiers

1.2.2 Les résultats exceptionnels

1.2.3 L'Épargne Brute

2. RIGUEUR DANS LES DEPENSES DE PERSONNEL ET DANS L'ENDETTEMENT

2.1 LES CHARGES DE PERSONNEL

2.1.1 Les données financières

- a) Ratio financier n°7 Dépenses de personnel / RRF
- b) Comparaison en euros par habitant des charges de personnel



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

- 2.1.2 La structure des effectifs
 - a) Répartition des effectifs par catégories
 - b) Répartition des effectifs par filière
 - 2.1.3 Les dépenses de personnel
 - a) Au niveau national
 - b) Au niveau de la ville de Bully-les-Mines
 - 2.1.4 Zoom sur la rémunération des agents de la collectivité
 - a) Les éléments obligatoires
 - b) Les éléments facultatifs
 - c) Les avantages
 - 2.1.5 Le temps de travail au sein de la commune
- 2.2 L'ENDETTEMENT – Une progression soutenable dans un contexte de financement toujours porteur
- 2.2.1 L'encours de la dette
 - 2.2.2 Les caractéristiques de la dette
 - 2.2.3 L'évolution et l'extinction de la dette
 - 2.2.4 Classement des emprunts selon la charte Gissler
 - 2.2.5 L'annuité de la dette 2022

3 EVOLUTION BUDGETAIRE ET FINANCIERE DE NOTRE COMMUNE

- 3.1. LES RESULTATS
- 3.2 L'EPARGNE
 - 3.2.1 L'Epargne de Gestion
 - 3.2.2 L'Epargne Brute
 - 3.2.3 L'Epargne disponible

4 L'INVESTISSEMENT

- 4.1 EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES D'EQUIPEMENT
- 4.2 LES TRAVAUX EN REGIE
- 4.3 LES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT POUR 2021
 - 4.3.1 Les dépenses
 - 4.3.2 Les recettes

4/ CONCLUSIONS - ORIENTATIONS

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux membres du Conseil Municipal dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du déroulement du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

III.2 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (30 HEURES PAR SEMAINE) D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES – ECOLE EMILIENNE MOREAU

Aux termes de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Etablissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs permettant les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Maire explique qu'il est nécessaire, pour le bon fonctionnement du Pôle Affaires Scolaires et plus précisément de l'Ecole Maternelle Emilienne Moreau, de créer un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe, à temps non complet.

Cet agent aura pour mission :

- D'assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des jeunes enfants,
- D'accompagner les enfants au restaurant scolaire et assurer leur surveillance,
- De préparer et mettre en état de propreté des locaux et les matériels servant directement aux enfants

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

Vu la délibération n°2021-100 du 15 décembre 2021 portant paiement des heures complémentaires ;

Vu la délibération 2019-085 de l'assemblée délibérante du 20 juin 2019 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du 1er octobre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer certains actes dont ceux relatifs à la gestion du personnel ;

Vu le tableau des effectifs

- de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet (30 heures par semaine) d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à compter du 15 mars 2022 ; Emploi permanent relevant du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles et d'ouvrir ce poste aux 2 grades composant ledit cadre d'emplois,
- de lui octroyer un régime indemnitaire conforme à la délibération du 20 juin 2019 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- de lui octroyer le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence le cas échéant,
- de lui octroyer la prime annuelle dans les conditions définies par la délibération du 13 octobre 1993,



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

- de lui octroyer le paiement d'heures complémentaires conformément à la délibération du 15 décembre 2021,
- de lui octroyer une Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) le cas échéant,
- de modifier, en conséquence, la tableau des emplois,
- d'inscrire au budget, les crédits correspondant à la rémunération et aux charges de l'agent nommé, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- et d'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvus par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent contractuel, sur les grilles du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, sera fonction de ses diplômes et de son niveau de qualification

Possibilité sera donnée :

- de lui octroyer un régime indemnitaire conforme à la délibération du 20 juin 2019 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- de lui octroyer le supplément familial de traitement et l'indemnité de résidence le cas échéant,
- de lui octroyer la prime annuelle dans les conditions définies par la délibération du 13 octobre 1993,
- de lui octroyer le paiement d'heures complémentaires conformément à la délibération du 15 décembre 2021.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

III.3 RECRUTEMENT D'UN ELEVE STAGIAIRE AU SEIN DU CABINET DE MONSIEUR LE MAIRE

Vu les articles 3 et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 22 de la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel et qui sera rémunéré en fonction des heures réalisées,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de recruter un stagiaire au sein de son Cabinet.

Il propose la prise d'effet de ce stage au 04 avril 2022 pour une durée de 12 semaines minimum avec une rémunération sur la base d'un montant horaire de 3,90 euros.

La durée de ce stage pourra être prolongée en accord avec l'établissement universitaire de l'élève stagiaire.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR.

<u>VILLE CITOYENNE ET DYNAMIQUE</u>	
III.4	Tarifs de la course colorée

RAPPORTEUR : CAROLINE LOUBAT

III.4 TARIFS COURSE COLOREE

Une course colorée sera organisée le samedi 14 mai 2022 sur la Commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer un tarif pour les participants :

- 1 euro pour les enfants (- de 18 ans)
- 3 euros pour les adultes

L'encaissement sera géré par la régie de l'Espace Jeunesse à partir du 18 avril jusqu'au 13 mai 20212 inclus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la validation des tarifs de la course colorée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de valider les tarifs de la course colorée.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

<u>VILLE DURABLE</u>	
III.5	Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et réseaux

RAPPORTEUR : FRANÇOIS LEMAIRE

III.5 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION, LA GEOLOCALISATION ET LE GEOREFERENCEMENT DES OUVRAGES ET DES RESEAUX

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1414-3,

Vu l'ordonnance n° 2108-1074 du 26 novembre 2018 portant sur la partie législative du code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,

Vu le décret n° 2018-075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération de la commune de Bully-les-Mines en date du 30 septembre 2016 adoptant le schéma de mutualisation,

Considérant :

- que la mutualisation de la commande publique constitue l'une des thématiques prioritaires retenues dans le cadre du premier volet du schéma de mutualisation entre les 36 communes adhérentes et la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN,
- que compte tenu d'un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, il a été proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux,
- que le groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des opérateurs économiques, à la signature et à la notification du marché public ;
- que la commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente dans le cadre de la passation du marché public, en application de l'article L 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- qu'après notification du marché public, chaque membre du groupement de commandes aura la charge de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- qu'il convient de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, dans le cadre d'une convention constitutive.

Vu l'avis favorable de la commission Ville Durable du 24 février 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

Article 1 : décide de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux.

Article 2 : prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR.

RAPPORTEUR : NATHALIE BLANQUET

AJOUT : DISPOSITIF P.A.N.I.E.R.S.

Le dispositif P.A.N.I.E.R.S est le fruit d'un partenariat entre le réseau des AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) Hauts de France, BIO HDF et le réseau Cocagne. En proposant des paniers de fruits et légumes bio locaux à prix réduits, l'objectif poursuivi est de proposer une alimentation saine et durable aux publics fragilisés et de valoriser les agriculteurs de la région.

L'ambition du dispositif est de lever les freins à l'alimentation durable en distribuant des paniers bio et locaux à moindre prix aux personnes en situation de précarité alimentaire :

- en finançant une partie du coût de ces produits de manière à faire baisser le prix payé par l'utilisateur
- en accompagnant les usagers du dispositif vers un mieux vivre alimentaire, c'est à dire une autonomie permettant de faire les choix alimentaires les plus appropriés compte tenu de sa propre santé, de son bien-être, de ses goûts, de ses ressources et de l'impact de ce choix sur la planète et la société.

La prise en charge financière du projet est partagée entre la Politique de la ville, la CALL, les Villes partenaires et la fondation PANIERS et la vente des paniers. 10 familles pourraient bénéficier du dispositif pour deux années. Le prix du panier est fixé à 10 euros pour les agriculteurs.

Sur ces 10 euros, la participation de la CALL serait de 50 % (5€). Il est proposé que la commune participe à hauteur de 25% (2,50€). Le reste à charge pour les familles serait donc de 25 % soit 2,50 € le panier.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- D'adopter le principe de mise en œuvre du dispositif PANIERS,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe territoriale de la charte régionale.

ADOPTÉ PAR 32 VOIX POUR.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

IV.1 Bourse BAFA / BAFD 2022

Chaque année, la ville de Bully-Les-Mines attribue des aides aux jeunes Bullygeois âgés entre 17 et 25 ans désirant suivre un stage BAFA.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

Les critères d'éligibilité sont :

- Résider à Bully-Les-Mines
- Etre âgé entre 17ans minimum et 25 ans maximum
- Ne pas avoir d'antécédent judiciaire
- Être signataire de la « Convention d'Engagement Citoyen » et s'engager à travailler bénévolement ou à mener une action « Citoyenne » au profit d'une association ou d'une structure « Jeunesse » de la ville pour une durée de 20h00 minimum
- La bourse ne peut être attribuée qu'une seule fois

Les subventions attribuées seraient calculées en fonction du barème suivant :

	BAFA SFG	BAFA APPRO	BAFD SFG	BAFD APPRO
De 0 à 800 € d'impôt	300 €	200 €	300 €	200 €
De 801 1500 € d'impôt	250 €	150 €	250 €	150 €
+ de 1501 € d'impôt	200 €	100 €	200 €	100 €

La formation a pour objectif de préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

⇒ Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- ✓ Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés notamment aux conduites addictives et notamment ceux liés à la sexualité ;
- ✓ Participer à l'accueil, la communication et le développement des relations entre les différents acteurs ;
- ✓ Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs ;
- ✓ Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités ;

⇒ Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets :

- ✓ De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité ;
- ✓ De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif ;
- ✓ De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination ;
- ✓ D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

L'idée est aussi de permettre aux jeunes Bullygeois(e)s d'avoir un premier « petit boulot », de les inciter à ne pas rester oisifs durant les vacances

Il s'agit également de leur permettre de transmettre ce qu'ils ont eux mêmes reçu de la part de leurs animateurs et de la municipalité.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

Aides attribuées en 2022 :

- Enveloppe totale : 3 379,44 € (Subvention ville 1 689,72 € + Subvention Contrat Enfance Jeunesse CAF 1 689,72 €)
- 11 jeunes ont déposé une demande de « Bourse BAFA » au titre de l'année 2022.

Liste des jeunes demandeurs :

	NOM	Prénom	Ville	Lieu Affectation Bénévolat
1	NATHIER	Marie	Bully les mines	ALSH 3/6 ans
2	DEFFAR	Shelaly	Bully les mines	ALSH 3/6 ans
3	PANNIER	Juliette	Bully les mines	HBC Handball
4	LHERMITTE	Maeva	Bully les mines	Accueil Maman Bébé
5	RICHEZ	Anais	Bully les mines	ALSH 6/13 ans
6	EHIS	Jahim	Bully les mines	ALSH 6/13 ans
7	HOUYVET	Victor	Bully les mines	ALSH 6/13 ans
8	LEGRAND	lena	Bully les mines	ALSH 6/13 ans
9	ORLOWSKI	Marion	Bully les mines	Cours Evolution Rythmique
10	DUHAUTOIS	Manon	Bully les mines	ALSH 6/13 ans
11	DEBEVE	Nicolas	Bully les mines	ALSH 6/13 ans

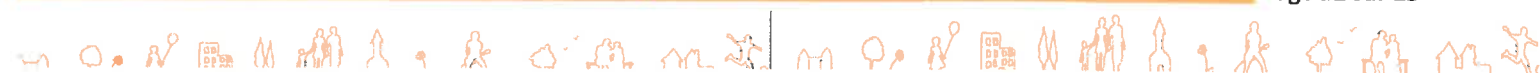
Montants attribués :

	Attributions	Aides Attribuées
Solde de départ		3 379,44 €
De 0 à 800 € d'impôt	7 jeunes	2 100,00 €
De 801 1500 € d'impôt	3 jeunes	750,00 €
+ de 1501 € d'impôt	1 jeune	200,00 €
Solde restant		329,44 €

IV.4 Proposition pour le voyage des Aînés 2022

Deux voyages sont proposés :

- 1) **Le jeudi 9 juin 2022** : Entre ciel et marais, de la Coupole à Salperwick. Découverte de la Coupole à Helfaut avec projection 3D au sein du planétarium puis visite libre. Le repas sera pris sur les bords des marais de Salperwick avec une balade en bateau afin de prolonger la découverte audomaroise. Le coût approximatif serait de 35 Euros.



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2022

- 2) **Le jeudi 15 septembre 2022** : Déjeuner spectacle au CHAPITÔ.
Le coût approximatif serait de 34 €uros.

IV. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question.

Le 03 Mars 2022,

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h25.

Le Maire,
François LEMAIRE.

